



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
DÉCISION DU MAIRE



DECISION MUNICIPALE DEC-2023-007

Décision portant acquisition d'une cribreuse

Le Maire de la commune d'Excenevex,

La commune doit procéder au changement de sa cribreuse. Une publicité a été effectuée sur le site internet de la commune, ainsi que sur les réseaux sociaux afin de retenir un nouvel occupant.

Les critères d'évaluation des offres ont été définis comme suit :

1. Le prix
2. La valeur technique

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le mercredi 31 mai 2023 à 18h30 en mairie afin de procéder à l'analyse des plis. Deux plis ont été réceptionnés. La CAO a procédé à leur ouverture afin de vérifier la complétude des dossiers.

Après analyse des offres, la CAO a choisi d'entrer en négociations avec les deux candidats et autoriser le Maire a sélectionner le candidat retenu.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, notamment, ses articles 27, 78 et 80 ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offre du 31 mai 2023 et les négociations qui ont suivies ;

CONSIDERANT que les candidatures et offres sont recevables,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer l'acquisition d'une cribreuse pour la plage ;

D E C I D E

Article 1^{er} : L'offre de l'entreprise Canicas/Pams SAS est retenue pour l'acquisition d'une cribreuse pour un montant de 48.535 euros hors taxes et selon les modalités techniques mentionnées dans l'offre du candidat.

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget.

Article 4 : Madame le Maire de la commune d'Excenevex et Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Excenevex, le 08 juin 2023,

Chrystelle BEURRIER
Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.